AR Prefecture

005-210501078-20221123-72_2022-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°72-2022

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **10** de présents : **07** de votants : **09** date de convocation : **17/11/2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, POINSONNET Bertrand
Absents représentés : KOLLER Pascale donne procuration à ARNAUD Estelle
JALADE Véronique donne procuration à PROUVE Alain
Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES
LOGICIEL GESTION ET ARCHIVAGE DU COURRIER
Offre du SICTIAM : application MAARCH Entreprise
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant l'arrêt du service intranet de la Communauté de Communes du Briançonnais mis à disposition des Communes qui le souhaitaient,

Considérant la nécessité de recourir à un nouveau système,

Considérant l'adhésion de la commune de Puy Saint André au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée : LE SICTIAM,

Considérant l'appel d'offres organisé par le SICTIAM, l'application MAARCH Entreprise est proposée, elle permet de consulter, enregistrer ou rechercher un courrier,

La proposition comprend :

La mise en place du logiciel, la formation, l'hébergement pour :
La maintenance annuelle pour :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.
Accepte la proposition du SICTIAM pour 6 140€ TTC.
Autorise le Maire à signer le devis,
Dit que les crédits seront prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 24 novembre 2022
De la publication le 24 novembre 20

Fait à Puy Saint André le 23 novembre 2022
Le Maire
Estelle ARNAUD